

les rangs de la société. Une ordonnance du département de la guerre, en date du 10 du courant, contient un règlement pour l'habillement des officiers : il leur est défendu entre autres de porter des vestes, revers, paremens ou doublures de soie ou de velours, comme aussi toutes broderies, cordons à paillettes &c : il leur est également défendu à tous sans exception de porter des galons ou autres ornemens sur leurs surtouts ; & l'usage du plumet au chapeau n'est laissé qu'aux seuls officiers-généraux. D'un autre côté, l'expérience prouve, que la nouvelle loi somptuaire du 20 Janvier a besoin de quelques modifications, qui en conséquence s'y font successivement. C'est ainsi que de la défense, portée par l'art. xv une résolution du 3 Mars excepte les fruits étrangers, tels que prunes, cerises &c, qui doivent être cuits avant de pouvoir les servir : & par une autre résolution de la même date la vente de toute sorte de vins a été permise aux marchands détailliers &c.

La déclaration de l'indépendance-américaine, de la part de l'Angleterre, a changé le système politique de cette cour. Aussitôt qu'on eût appris cette importante nouvelle, S. M. suivit l'exemple tracé par l'Angleterre & donna ordre à l'instant que l'on rendit au pavillon des Treize-Etats-unis le même honneur que que l'on rend à celui des principales républiques de l'Europe.